



DÉCLARATION

Montreuil, le 02 décembre 2019

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 26 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement semble avoir choisi le passage en force sur le dossier des retraites, avec une bonne dose de démagogie, pour pointer une fois de plus les bénéficiaires des régimes spéciaux bardés « d'avantages » exorbitants du droit commun. Le tout enrobé d'une dose d'équité et de justice, pour pointer une fois de plus du doigt, et singulièrement, les cheminots.

Les concertations dites sectorielles avec les Organisations Syndicales sur les régimes spéciaux n'avaient pour seul objectif que de débattre de la manière de mettre en place le régime universel à points voulu par le Gouvernement, en concédant tout au plus des discussions sur une éventuelle période de transition plus ou moins longue, voire une clause dite « grand-père » défendue par certains.

Peine perdue!

Aucune annonce du Gouvernement allant dans ce sens, bien au contraire : une posture martiale du Gouvernement affichée notamment par M. DARMANIN sur le fait que cette réforme ne pouvait pas se faire dans 30 ans au nom de l'équilibre budgétaire à trouver entre les ressources et les recettes.

S'appuyant sur un nouveau rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, rendu dans un contexte fort opportun, tout comme d'ailleurs le dernier rapport de la cour des comptes sur la SNCF, le Gouvernement remet sur la table la nécessité de « travailler plus longtemps ».

Deux leviers envisagés ou privilégiés :

- Augmenter le nombre de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- Instaurer un âge pivot en dessous duquel le montant de la retraite subirait une décote.

Si on ajoute à cela le fait que le système à points tant vanté par le Gouvernement s'appuiera sur un calcul sur l'ensemble de la carrière, contre les 25 meilleures années dans le régime général, ou encore les 6 derniers mois dans le régime spécial SNCF.

Cerise sur le gâteau, la valeur du point s'ajustera au niveau des ressources du système, et sera donc à l'équilibre !

Pour ce Gouvernement, la barre des 14% du PIB est un mur infranchissable, et en conséquence, les sommes affectées aux retraites ne sauraient la dépasser...

Et comme demain il y aura plus de retraités qu'aujourd'hui, avec des ressources limitées par cette règle d'or, là aussi l'équation se traduira par une baisse mécanique des pensions !



Tout cela justifierait donc cette mauvaise réforme pour l'ensemble des salariés ?

Non !

La CGT l'a démontré à maintes reprises, d'autres solutions existent pour pérenniser le système existant, voire l'améliorer !

- Améliorer l'emploi ;
- Augmenter les salaires et le salaire socialisé ;
- Appliquer l'égalité salariale ;
- Arrêter les exonérations de cotisations sociales ;
- Taxer les revenus financiers.

Les leviers ne manquent pas.

Hier, plusieurs partis politiques de gauche ont signé une tribune commune appelant à soutenir les mobilisations syndicales ainsi que les appels à la grève.

A la SNCF, les trois premières organisations syndicales appellent à une grève reconductible par période de 24 heures à compter du 05 décembre, et à en croire certaines déclarations de ces derniers jours, ce pourrait être l'ensemble des fédérations syndicales qui appelleraient à la grève.

Outre la question des retraites, les sujets d'entreprise et de branche cristallisent également le mécontentement des cheminots. La conflictualité de ces dernières semaines en atteste.

L'emploi, les salaires, les conditions de travail, les droits et garanties sociales sont autant d'éléments auxquels les directions d'entreprise et l'UTP devront répondre.

Où est le cadre social de haut niveau promis en 2018 et devant se concrétiser au 1er janvier ?

Force est de constater que cette réforme s'est bâtie sur des mensonges et qu'au fil du temps, cela ne se dément malheureusement pas.

Ce Gouvernement doit aussi apporter les réponses attendues, notamment sur les arbitrages suite à la mission IGAS ou encore sur les facilités de circulation et leur extension à la Branche.

Les cheminots attendent des réponses !

Concernant plus particulièrement les négociations sur les classifications et rémunération, nous concentrerons nos observations sur la question des rémunérations, étant entendu que nous serons amenés à revenir sur la partie classifications et emplois- types/emplois-repères lors d'une prochaine CMPN.

Les modifications apportées par l'UTP à la Version 7 du texte appellent les observations suivantes :

- Les modifications apportées à l'article 4, ne font que souligner ce que nous répétons depuis de nombreuses réunions, à savoir que cet accord n'est pas normatif et laisse une grande liberté aux entreprises pour procéder à une classification unilatérale dans le cadre de la transposition. C'est d'ailleurs la voie choisie par le GPF. L'architecture autour des emplois-types n'en fait pas un accord normatif, et dans ce cas nécessite une négociation d'accords de transposition dans les entreprises. Une simple transmission de la transposition, à l'observatoire paritaire de la négociation collective apparaît pour le moins insuffisante.
- Concernant l'égalité professionnelle, l'affirmation péremptoire que le système de classification proposé répond aux impératifs en la matière est pour le moins surprenante ! Quelles mesures correctives en cas d'écart constatés sur les écarts salariaux ou encore des taux de féminisations insuffisants ? Cela met en évidence la nécessité d'engager dans la branche des négociations sur ce thème, en lien avec les classifications.
- Nous ne voyons toujours pas de seuils d'accueil en fonction des diplômes détenus par les salariés à l'embauche ou acquis en cours de carrière.
- Concernant la progression professionnelle, on passe de 3 seuils de 2% à 6 seuils de 2%, soit un total de 12% pour 24 années, étant entendu que les paliers ont été ramenés de 5 à 4 ans.

Ces évolutions nous conduisent à penser qu'avec un peu d'efforts, l'UTP pourrait formaliser une véritable grille de branche, chaque seuil de 4 ans constituant une position.

Il faudrait aussi pour cela, comme nous le proposons, que les deux dernières positions de chaque qualification soient identiques aux deux premières positions de la qualification suivante.

Cela matérialiserait de fait la progression professionnelle d'une qualification à une autre, mais aussi permettrait de matérialiser l'équivalence entre expérience professionnelle et technicité acquise et diplôme se traduisant par un seuil d'accueil dans une qualification ou classe.

Cela nécessiterait à notre sens, de construire une progression en points et pas en pourcentage, à partir du point 100, en procédant par coefficient de majoration. Cela existe dans des branches où l'UTP est partie prenante.

- Nous avons toujours une proposition de RAG et non de RMG, et l'idée de garantir un pourcentage de la RAG mensuellement semble écartée.
- Nous le redisons, cette proposition aurait conduit à ne garantir que le SMIC aux trois premières qualifications et juste au-dessus pour la première qualification de la maîtrise. Nous maintenons notre demande d'avoir des RMG, ce qui, au passage, ne semble pas gêner l'UTP dans d'autres branches professionnelles.
- Concernant l'ancienneté, la proposition UTP comporte trois seuils supplémentaires, pour une prime de 9,6 % calculée sur la base de la classe d'accueil de l'emploi-type au bout de 24 ans au lieu de 6 % au bout de 15 ans.

- Pour la CGT, la majoration d'ancienneté doit porter sur le salaire effectif et non pas sur la classe d'accueil. Nos propositions pour une ancienneté de branche sont connues de l'UTP, car nous avons été à même de les expliciter.
- Il n'y a pas de dispositif d'accès non-discriminatoire et sous contrôle social à la qualification supérieure.
- Aucune proposition, à ce stade, de l'UTP sur la question du salaire variable. Nous maintenons sur ce point la possibilité et la nécessité de les inclure dans cet accord. La solution du bloc n'offrant à l'évidence pas les mêmes garanties que l'inscription au bloc.

Bien évidemment, nous serons amenés à revenir sur l'ensemble de ces points dans le cadre de nos débats.

Concernant l'accord PRO A découlant de la réforme de la formation professionnelle, nous tenons à préciser qu'en aucun cas, nous ne validerons un accord sans que ce dernier ne reprenne la liste des certifications éligibles, et en tous cas, sans avoir défini les métiers dits en « obsolescence ».

Nous y reviendrons plus précisément lorsque ce point à l'ordre du jour sera débattu.

Merci de votre attention

